



Région wallonne

**ARRETE MINISTERIEL du 01/07/87 CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE
N° SAE/LS80 dit « JOURET-CABAY » à LA LOUVIERE (HAINE-SAINT-PIERRE).**

**Le Ministre de l'Aménagement du Territoire, de L'Equipement et des
Transports;**

Vu les articles 79 à 93 et 333 à 344 du Code wallon de l'Aménagement du
Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la Rénovation des sites d'activité
économique désaffectés, notamment l'article 80;

Vu les conclusions de l'étude dite « Des Trois Gares » établie par
l'Intercommunale de Développement Economique et d'Aménagement de la Région Mons-
Borinage-Centre à la demande de la Région Wallonne;

ARRETE :

Article 1er.

Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° SAE/LS80 dit
« Jouret-Cabay » à LA LOUVIERE (Haine-Saint-Pierre), comprenant les parcelles
cadastrées ou l'ayant été à La Louvière (Haine-Saint-Pierre), 4ème division, section A,
n° 629c5, 629f6, 629g6, 630x2, 636h2, 636v2, 638k2, et repris au plan n° SAE/LS80
annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être rénové.

Article 2.

Le présent arrêté sera transmis :


- à la Ville de LA LOUVIERE pour avis motivé;

- aux propriétaires pour observations et réclamations :

- La S.P.R.L. V.H. W. ENGINEERING
Grand-Place n° 8 à 7100 HAINE-SAINT-PIERRE.
- La S.A. JUBILE INVEST
rue de la Station n° 2 à 7100 HAINE-SAINT-PIERRE.

Namur, le 01 JUIL. 1997

**Le Ministre de l'Aménagement
du Territoire, de l'Équipement
et des Transports,**



Michel LEBRUN.